



PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

Liste des pièces à présenter lors de votre rendez-vous en commission médicale en préfecture – alcool

Dans le cadre d'une suspension du permis suite à une fraction liée à la consommation d'alcool ,
vous voudrez bien vous munir des pièces ci-dessous :

- ✓ une pièce d'identité en cours de validité (*carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour*)
- ✓ le questionnaire médical à télécharger lors de la prise de rendez-vous sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse
- ✓ l'avis médical avec la partie vous concernant remplie
- ✓ l'arrêté de suspension (ou une copie)
- ✓ des espèces pour un montant de 50 € (non remboursable par la sécurité sociale)
- ✓ les résultats des examens demandés dans l'ordonnance ci-jointe (présentez au laboratoire le courrier de confirmation de rendez-vous + une pièce d'identité)
- ✓ si la durée de la suspension est égale ou supérieure à 6 mois : les résultats des tests psychotechniques qui n'ont qu'une durée de validité de 6 mois.
- ✓ si lors d'un précédent examen, les médecins vous ont remis une ordonnance : les résultats à ces examens
- ✓ si vous passez la 2^e visite médicale, veuillez présenter votre permis de conduire d'un an.

N.B .Si vous ne vous présentez pas à la présente convocation (sauf report justifié) ou que vous n'effectuez pas les examens complémentaires demandés, vous vous exposez aux sanctions prévues à l'article R.221-13 du code de la route, à savoir la mise ou le maintien en suspension de votre permis de conduire.



PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

ORDONNANCE

Ces examens doivent dater de moins d'un mois le jour du rendez-vous en Préfecture.

- ✓ dosage du Carbohydrate Déficient Transferrin (CDT)
- ✓ en cas d'infraction pour alcoolémie en récidive : bilan CDT/ VGM/ Gamma GT.

A faire uniquement en laboratoire, muni(e) d'une pièce d'identité avec photo

Conformément à l'article R221-13 du code de la route, ces examens ne sont remboursés par la sécurité sociale.

À l'attention du laboratoire d'analyses :

Prière d'exiger de la part de l'intéressé(e) la présentation :

- d'une pièce d'identité avec photo,
- du courrier de confirmation de rendez-vous sur lequel figure l'identité de la personne concernée.

Les résultats des examens sont à transmettre exclusivement à l'intéressé(e) qui les présentera directement aux médecins de la commission médicale.